Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260128-DEL2026_29B-DE

DEL 2026/029

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE TROIS FEVRIER A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance	6 rue Buissonnière, Maison des services, Gosné
Date de convocation	28 janvier 2026
Présents	MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), MME M. DESILES (Pouvoir à MME A-L. OULED-SGHAÏER), M. J. DUPIRE (Pouvoir à M. D. VEILLAUX), M. Y. LE ROUX (Pouvoir à M. J. BEGASSE),
Absents	MMES N. CHARDIN, L. DERIEUX, L. LEBLANC, MM S. HARDY, S. TRAVERS, S. RASPANTI, P. ROCHER,
Secrétaire de séance	M. D. VEILLAUX

FINANCES

Révision AP/CP « Mobilités – Créations de pistes cyclables »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-Président

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU l'approbation du règlement budgétaire et financier en date du 19 septembre 2023 ;

VU la délibération n°2024/123 du 04 juin 2024 portant création de l'autorisation de programme ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260128-DEL2026_29B-DE

VU la délibération n°2025/018 du 07 janvier 2025 portant révision de l'autorisation de programme.

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 04 juin 2024, la création d'autorisations de programme – crédits de paiement sur le budget principal « mobilité ».

En effet, Liffré-Cormier Communauté a engagé une démarche d'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui a été validée au second trimestre 2022. Ce dernier identifie les liaisons stratégiques à mettre en œuvre à l'échelle de la communauté de communes pour favoriser les déplacements doux.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) sont les limites maximales qui peuvent être mandatées annuellement. Les CP sont dimensionnés en fonction des capacités financières de la collectivité afin de lui permettre d'honorer les engagements contractés dans le cadre des AP.

Le lien entre l'AP et le CP réside dans le fait que l'AP établit le montant total que l'entité est autorisée à dépenser sur la durée du projet, tandis que le CP répartit les montants disponibles pour les dépenses annuelles en fonction des ressources budgétaires et des contraintes financières. Ainsi :

- L'AP fixe une enveloppe globale de dépenses pour un projet sur plusieurs années, en tenant compte des besoins et des priorités à long terme.
- Le CP répartit cette enveloppe globale en fonction des ressources budgétaires disponibles chaque année, permettant ainsi de gérer les dépenses annuelles de manière réaliste.

Dès lors, l'autorisation de programme s'établit comme suit :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2024-01	Création de pistes cyclables	6 000 000,00 €	48 846.73 €	700 000.00 €	700 000.00 €	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €	1 551 153.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement mentionné ci-dessus.

La séance est levée à 22h20

Fait à Gosné, le 3 février 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260128-DEL2026_29B-DE

Le Président,	**Le Secrétaire de séance,**
Stéphane PIQUET	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.